



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

**Date de convocation :**

14/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un janvier à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

**En exercice :** 29

**Présents :** 26

**Votants :** 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Jade SAVOYE.

Mlle Mélissa OBBIH a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2021/05 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION AY 38 – 39 : 22 RUE DE L'HÔPITAL**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2018 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020/100, reçue le 16/11/2020, adressée par SCP BERTRAND - GOUVERNAIRE, notaire à Millas 66170 - 161 Avenue Jean Jaurès, en vue de la cession d'une propriété sise à Ille sur Tet, cadastrée section AY 38 – 39 : 22 Rue de l'Hôpital, d'une superficie totale de 134m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints DARDE, moyennant le prix de 50 000,00 €

Le Maire informe l'assemblée que cet immeuble jouxte l'Eglise de la Rodona et abrite un ancien clocher de l'église.

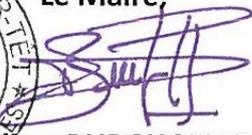
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cet immeuble afin de permettre la mise en valeur de l'ensemble patrimonial de la Rodona, au prix de 50 000,00 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** l'achat de cet immeuble afin de permettre la mise en valeur de l'ensemble patrimonial de la Rodona, au prix de 50 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 21 janvier 2021

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**